

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13 place de la paix
15000 Aurillac

Aurillac, le 10/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ESCOT TELECOM

Parc d'activités de Tronquières
rue Blaise Pascal
15000 Aurillac

Références : 20260910-RAPINSP-15-198-Escot-telecom_Aurillac
Code AIOT : 0005602574

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2026 dans l'établissement ESCOT TELECOM implanté Parc d'activités de Tronquières rue Blaise Pascal 15000 Aurillac. L'inspection a été annoncée le 07/08/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre légal du Plan Pluri-annuel de Contrôle des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ESCOT TELECOM
- Parc d'activités de Tronquières rue Blaise Pascal 15000 Aurillac
- Code AIOT : 0005602574

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site, historiquement exploité par ESCOT Télécom et désormais par CONSTRUCTEL, est dédié aux activités liées aux réseaux de télécommunication. Il accueille notamment une activité de transit de poteaux en bois traités usagés, relevant historiquement de la rubrique 2718, pour laquelle ESCOT Télécom avait déclaré en 2011 une quantité maximale de 60 tonnes au titre de l'antériorité. L'inspection a principalement porté sur les conditions d'entreposage et la traçabilité de ces poteaux usagés ainsi que sur la situation administrative de l'établissement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Trackdéchets	Code de l'environnement du 08/09/2026, article R541-45	Demande d'action corrective	3 mois
2	GEREP	Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4-II	Demande d'action corrective	3 mois
3	Changement d'exploitant	Code de l'environnement du 08/09/2026, article R.181-47	Demande d'action corrective	3 mois
4	Plan des réseaux	Arrêté Ministériel du 06/08/2018, article 5.1	Demande d'action corrective	3 mois
5	Rétention	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 25-IV	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de confirmer le maintien de l'activité classée de transit de déchets dangereux (poteaux bois usagés), pour des tonnages désormais faibles. La visite a également mis en évidence la nécessité de régulariser le changement d'exploitant au profit de CONSTRUCTEL. la traçabilité des déchets via Trackdéchets/GEREP doit être régularisée. La fourniture d'un plan des réseaux récent est également demabndée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Trackdéchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/09/2026, article R541-45
Thème(s) : Risques chroniques, déchets dangereux
Prescription contrôlée : Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de tournée de collecte dédiée à ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets. Le collecteur de tournée de collecte dédiée

complète le bordereau électronique avec les annexes prévues à cet effet lorsqu'il effectue une collecte auprès de plusieurs personnes pour un unique type de déchet. Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.

Constats :

Aucune déclaration n'apparaît sur la plateforme Trackdéchets, ni pour l'ancien exploitant ESCOT Télécom, ni pour l'exploitant actuel (SIRET 442 835 468 00715). Ce dernier dispose toutefois d'un compte Trackdéchets rattaché à l'établissement, sans qu'aucune déclaration au registre national n'ait été réalisée. Il est demandé à l'exploitant de régulariser cette situation rapidement. Par ailleurs, l'exploitant indique disposer de BSD sous format papier. Il lui a été demandé de transmettre à l'inspection une copie des derniers BSD disponibles.

Enfin, une benne contenant divers déchets non dangereux issus a priori de l'activité de l'établissement est présente sur le site. L'exploitant veillera à assurer la traçabilité de ces déchets au même titre que les poteaux bois usagés.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : GERP

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4-II

Thème(s) : Risques chroniques, déchets dangereux

Prescription contrôlée :

II.-L'exploitant d'un établissement visé à l'annexe I a ou I b du présent arrêté déclare chaque année au ministre chargé des installations classées :

-les quantités de déchets dangereux générés ou expédiés par l'établissement dès lors que la somme de ces quantités est supérieure 2 t/ an.

Constats :

L'établissement n'est actuellement pas référencé dans la base GERP. L'exploitant doit justifier des quantités annuelles de déchets dangereux générés ou expédiés par l'établissement. Si ≥ 2 t/an, il devra procéder à la déclaration annuelle correspondante sur GERP.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Changement d'exploitant

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/09/2026, article R.181-47

Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative

Prescription contrôlée :

Cette déclaration est faite dans les trois mois qui suivent ce transfert. Elle mentionne, s'il s'agit

d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Le préfet en accuse réception dans un délai d'un mois.
Constats : Le site est désormais exploité par la société CONSTRUCTEL, en lieu et place de la société ESCOT Télécom. Il est demandé à l'exploitant actuel de régulariser cette situation administrative en procédant à la déclaration de changement d'exploitant auprès de la préfecture du Cantal.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Plan des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/08/2018, article 5.1
Thème(s) : Risques chroniques, Réseau pluvial
Prescription contrôlée : Tous les effluents aqueux sont canalisés. Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires des eaux pluviales. Les effluents susceptibles d'être pollués, c'est-à-dire les eaux résiduaires et les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement ou sur les produits et/ou déchets entreposés, sont traités avant rejet dans l'environnement par un dispositif de traitement adéquat. Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques. Il est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.
Constats : Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection un plan à jour des réseaux du site, notamment des réseaux d'eaux pluviales, faisant apparaître les différents avaloirs, leur cheminement et les points de rejet.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Rétention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 25-IV
Thème(s) : Risques chroniques, pollution des sols
Prescription contrôlée :

IV.-Les stockages des déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisés sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des eaux de ruissellement.
Constats : L'inspection a constaté qu'une partie des poteaux en bois usagés était entreposée en dehors de la rétention existante. Il est demandé à l'exploitant de réorganiser ce stockage afin que l'ensemble des poteaux soit intégralement positionné sur la rétention ad hoc.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois